

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-992/16/BM

**■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée section BW n°193, située Impasse Latil à Miramas, propriété des Consorts GOMEZ, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/1722/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la régularisation du passage de réseaux d'eau et d'assainissement, traversant la propriété cadastrée section BW n° 193, située Impasse Latil sur la commune de Miramas, propriété des Consorts Gomez, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit constituer une servitude de passage en tréfonds.

France Domaine a été régulièrement saisi.

Il a été convenu d'établir une servitude de passage en tréfonds d'une emprise d'environ 143 m² suivant une indemnisation d'un montant de deux mille cent quarante cinq euros hors taxes (2 145 € H.T.).

Les Consorts Gomez ont donné leur accord sur les modalités de la constitution de cette servitude.

Il est ici précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Novembre 2016**

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une de passage en tréfonds d'une emprise d'environ 143 m², traversant la propriété cadastrée section BW n° 193, située Impasse Latil sur la commune de Miramas, propriété des Consorts Gomez, dans le cadre de la régularisation du passage de réseaux d'eau et d'assainissement, moyennant une indemnité de deux mille cent quarante cinq euros hors taxes (2 145 € H.T.).

Article 2 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau et assainissement de la Métropole, chapitre 011, nature 6137.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer la présente délibération, l'acte authentique et tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC